

CONSULTATION SUR DEVIS

MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU CEMO A OUESSANT

Contexte

Le Parc naturel régional d'Armorique est gestionnaire du Centre d'Etudes du Milieu Ouessant (CEMO) situé au lieu-dit Le Gouzoul sur l'île d'Ouessant.

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique s'engage à assurer l'animation, l'aménagement et le développement économique et culturel de son territoire, d'accueillir et d'informer le public. Dans la Charte du PNRA, il est mentionné à l'orientation 3.2 « renouveler l'offre et élargir les missions des équipements d'accueil sur le Parc », que le syndicat mixte s'engage à accompagner. A ce titre, le CEMO est un centre d'hébergement, ERP de 1^{er} groupe, type RH de 4^{ème} catégorie. L'effectif concerné est de 46 personnes dont 4 effectifs personnels.

Objet

La présente consultation concerne l'entretien et la maintenance du système de sécurité incendie constitués de l'ensemble des matériels servant à collecter toutes les informations ou ordres liés à la sécurité incendie, à les traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité du centre d'hébergement CEMO.

La proposition devra intégrer la maintenance préventive pour :

- Tableaux de signalisation SDI/CMSI (contrôles des tensions, des protections, des différents circuits, des connexions, contrôle individuel des blocs de zone...)
- Détecteurs ponctuels (essais fonctionnels de chaque détecteur, des lignes, contrôle de l'état des lignes des détecteurs, isolement, courant de garde, courant d'alarme, essais sur les lignes avec un générateur adapté....)
- Déclencheurs manuels (essais fonctionnels de chaque déclencheur...)
- Alimentation de secours et/ou puissance, batteries (contrôle de la charge batteries, nettoyage des cosses, mise en fonctionnement en mode secours, contrôle des tensions et courants, remise en fonctionnement marche normale, contrôle du fonctionnement du chargeur automatique...)
- Asservissements (contrôle des circuits de commande d'asservissements, contrôle de la bonne transmission des ordres de commandes automatiques et/ou manuelles ainsi que les ordres de mise en service des différents éléments commandés avec ou sans contrôle des circuits de surveillance de lignes...)

- Contrôle de l'équipement d'alarme et de ses diffuseurs (contrôle de l'état de chaque avertisseur sonore, essais de fonctionnement....
- Sécurité des personnes (contrôle et essais des signalisations lumineuses et sonores)
- Désenfumage manuel non asservi aux SSI

Il est rappelé que les sources de sécurité, les systèmes de désenfumage et les AES font partie du présent marché.

Dans le cadre de la maintenance corrective, le prestataire devra intégrer le reconditionnement des détecteurs de fumée sur la base d'un échange standard tous les 6 ans à étaler sur une durée de 3 ans soit 1/3 par an (coût par détecteur)

En plus de la maintenance préventive, le prestataire devra assurer la maintenance corrective de l'installation.

Dispositions générales :

Le titulaire contractant doit avoir visité les lieux avant la remise des offres. L'attestation de visite (fournie en annexe) dressée lors de cette visite obligatoire vaut pris de connaissance de l'état des lieux du site. Cette reconnaissance lui permet de constater et comprendre explicitement et implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires à la réalisation de son marché.

Le candidat est donc réputé avoir pris connaissance de toutes les conditions ayant une influence sur l'exécution et les délais. Aucune plus-value due à une méconnaissance d'inconvénients, difficultés de quelque nature que ce soit ne pourront être réclamés. Aussi, le contractant déclare être parfaitement informé de la constitution et de l'état des installations et renonce à faire état ultérieurement de difficultés provenant de l'exécution de ces installations.

Remarques générales

La prestation sera réalisée selon les prescriptions techniques du présent cahier des charges, de ceux des fabricants, et selon les règles de l'art. Sont donc exclus de cette consultation tous les travaux de remplacement n'entrant pas dans le cadre de la maintenance.

Il est rappelé au candidat que tout le système et le matériel devant être tenus en état de fonctionnement sans interruption, en cas de panne détectée, le titulaire contractant s'engage à prendre en charge, sur simple appel téléphonique, les demandes d'interventions (dépannages, réglages, informations des utilisateurs, etc) émanant du personnel technique du PNRA en lien avec le gestionnaire du CEMO. En conséquence, les numéros d'appel et d'enregistrement client devront être affichés sur le site contrôlé.

Il est rappelé que toute commande d'intervention est émise par le PNRA.

Durée du marché

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 1 an à compter de sa date de prise d'effet dès sa signature.

Contrat renouvelable d'année en année par demande écrite 2 mois avant la fin du contrat, dans une limite totale de 3 ans.

Conditions de mise en œuvre

Le prestataire contractant est tenu à une obligation de résultat quant au maintien des installations de sécurité incendie (SSI) en parfait état d'entretien et de fonctionnement selon la réglementation en vigueur.

Le titulaire contractant doit fournir une proposition technique adaptée en tenant compte des temps nécessaires pour les opérations de maintenance préventive (périodicité annuelle) et les opérations de maintenance corrective (dépannage, réparation) du fait de la position géographique du site à contrôler (Ile d'Ouessant : accès par bateau ou avion). Il indiquera dans son offre les temps d'intervention, de dépannage, de production de devis, de réparation compris la durée entre l'appel du PNRA et l'arrivée sur site du personnel d'astreinte afin d'établir son diagnostic et prendre les décisions qui s'ensuivent. Le prestataire s'engage à mettre à jour le plan de prévention et en évitant autant que possible les changements d'intervenants sur site.

Le prestataire a l'obligation contractuelle de recycler l'ensemble des déchets produits (accessoires, emballages, têtes de détection, batteries) : pas de stockage sur site.

A chaque passage, le titulaire contractant devra renseigner le registre de sécurité du bâtiment.

A l'issue de chaque intervention de dépannage, le titulaire contractant doit informer et tenir au courant le gestionnaire du site et le PNRA. L'ensemble de la prestation sera consigné dans un rapport d'intervention et transmis au gestionnaire et au PNRA dans les 24 heures suivant l'intervention.

De même après chaque visite de maintenance préventive, le titulaire doit fournir sous un délai maximum de 15 jours calendaires un rapport de visite dont le contenu doit être conforme à la législation en vigueur et selon les points de contrôles obligatoires.

Caractéristiques essentielles du marché

Marché de services passé en application de l'ordonnance 2015-899 et du décret 2016-360

Marché passé en procédure adaptée (Art.27 du décret).

Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble, selon les critères suivants :

- 1 – Coût global de la prestation (maintenance, déplacement) : 40 %
- 2 - Valeur technique : 60 %

Le critère « valeur technique » est pondéré de la façon suivante :

- Qualité de l'équipe et moyens dédiés à la mission (20 %)
- Référence (10 %)
- Délai d'intervention/réactivité (30%)

Les candidats sont avertis que le PNRA attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Après classement des offres, l'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Documents à fournir

- Un devis détaillé
- Un mémoire technique comprenant la qualité des intervenants (possession de l'habilitation électrique adéquate) et les moyens dédiés à la mission de même que les délais d'intervention avec obligation de résultat
- Présentation de l'entreprise et ses références de moins de 3 ans
- Attestation d'assurance RC en-cours de validité
- Labellisation et certification en-cours de validité de l'entreprise

Modalité de remise des offres

- Le dossier sera à adresser à Mme La Présidente du PNRA, 15 Place aux foires, 29590 LE FAOU
- Date limite de remise des offres : **vendredi 9 septembre 2016**
Heure limite de dépôt : 12 Heures
- Moyens de remise des offres :
 - Courrier en recommandé
 - Dépôt contre récépissé

Contacts

- Partie technique : Samuel GOBBE ; samuel.gobbe@pnr-armorique.fr
- Partie administrative : Marie-Josée LEZENVEN ; marie-josée.lezenven@pnr-armorique.fr

